

Les allocations familiales se composent tout d'abord d'une prime de naissance. Chaque enfant né en Wallonie à partir du 01/01/2020 a droit à une prime unique de **1.214,51€** (montant indexé au 01/05/22). Le montant est identique, que vous ayez un, deux, trois ou dix enfants. Vous pouvez en faire la demande à partir du 6ème mois de grossesse, sur présentation d'un certificat médical. Cette prime de naissance est payée à partir de 2 mois avant la date présumée de l'accouchement.

Vous avez également droit à cette prime en cas d'adoption. Le montant est versé à partir du moment où votre enfant fait officiellement partie de votre famille et que vous pouvez présenter une requête ou une décision d'adoption.

[Vous souhaitez demander la prime de naissance ? Vous pouvez le faire ici >>](#)

LE MONTANT DE BASE

Ensuite, vous avez droit à un montant de base par enfant que vous recevez chaque mois. Ce montant est un montant de base déterminé suivant la date de naissance de l'enfant et qui peut ensuite être complété par des suppléments. La date à retenir ? Le 1er janvier 2020 !

Suivant si votre enfant est né avant ou après cette date, l'ancienne ou la nouvelle législation vous sera applicable. Vous avez des enfants nés avant et après cette date ? Vous vous verrez alors appliquer les deux législations !

Enfant né avant le 01/01/2020

Chaque enfant se voit attribuer un montant d'allocations en fonction de son ordre d'arrivée dans la famille (ou en fonction de son rang comme on dit dans le jargon).

Enfant	Montant
1 ^{er} enfant	105,78 €
2^{ème} enfant	195,72 €
3 ^{ème} enfant et suivants	292,22 €

Enfant né à partir du 01/01/2020

Pour tout enfant qui naît à partir du 1er janvier 2020, un montant de base est fixé comme suit en fonction de son âge :

Âge	Montant
De 0 à 17 ans	1711,6 €